

N° de l'OMP : 1  
N° JINOS :  
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité d'Evry  
1ère à 4ème classe

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'EVRY

## JUGEMENT AU FOND

Audience du DIX-HUIT FÉVRIER DEUX MIL SEIZE à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme  
Greffier : Mme  
Ministère Public : Mme

Mention minute :  
Délivré le :

A :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 17/12/2015 à 13:30 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

A :

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

ET

A :

PREVENUE

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Nom :  
Prénoms : Sexe : F  
Date de naissance :  
Lieu de naissance : Dépt : 89  
Filiation :

Demeurant

Sit. Familiale : Nationalité : inconnue  
Profession :  
Mode de Comparution : non-comparante représentée avec mandat  
Avocat : Maître DESCAMPS Olivier avocat au Barreau de Rennes

Prévenue de :

1) USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION(Code Natinf : 23800) avec le véhicule immatriculé

2) DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE(Code Natinf : 6102) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

### PROCEDURE D'AUDIENCE

Madame a été citée à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 29/01/2016 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

L'avocat du Prévenu a été entendu sur ses conclusions in limitis et soulève la prescription des faits, (un an s'est écoulé entre les AFM et la citation ; les avis d'annulation d'AFM ne sont pas datées ce qui n'interromps pas la prescription) ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Madame

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes.

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que \_\_\_\_\_ est poursuivie pour avoir à :

- EVRY (ROUTE DE MENNECY D449), en tout cas sur le territoire national, le 27/07/2014, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION avec le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-6-1 AL.4 C.ROUTE.

- DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE avec le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_  
Faits prévus et réprimés par ART.R.414-6 §I C.ROUTE., ART.R.414-6 §III, §IV C.ROUTE.

Attendu que plus d'un an s'est écoulé entre les faits reprochés datés du 27/07/2014 et les réquisitions aux fins de citation du 23/10/2015, la Juridiction constate l'action publique éteinte, conformément à l'article 529 du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de Madame \_\_\_\_\_ pour les infractions :

USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION, en raison de la prescription de l'action publique ;

DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE, en raison de la prescription de l'action publique.

### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Madame \_\_\_\_\_ ; prévenue ;

#### Sur l'action publique :

**DECLARE** l'action publique éteinte, conformément à l'article 529 du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de Madame \_\_\_\_\_ pour les infractions :

- USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION , en raison de la prescription de l'action publique ;

- DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE , en raison de la prescription de l'action publique ;

Ainsi lu et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame \_\_\_\_\_, Juge de proximité, assisté de Madame \_\_\_\_\_ greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Pour Exécution conforme déposés les jour  
Greffier en Chef du Tribunal d'Evry  
d'Evry

Le juge de proximité